



Direction Générale des Finances Publiques
Service des ressources humaines
Sous-Direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH 1A - Secrétariat des CAP
Bât. Sully 762 V
murielle.mabille@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 01 53 18 01 44
Fax : 01 53 18 95 27

A PARIS, le 14 novembre 2008

OBJET :

Groupe de travail – Convocation.

Madame la Secrétaire Générale,

Je vous confirme que je présiderai le groupe de travail sur «les mutations» de la filière gestion publique, qui se tiendra le lundi 24 novembre 2008 à 14 heures 30, 139 rue de Bercy 75012 PARIS – Bât. Vauban salle V 0061 Nord 1.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître avant la réunion, les sujets que vous souhaiteriez évoquer.

Vous trouverez ci-joint les documents préparatoires à cette réunion.

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire connaître la liste nominative des agents en fonction dans les services déconcentrés dont vous souhaitez la participation en qualité d'expert. Une autorisation spéciale d'absence leur sera accordée par leur chef de service, sur présentation de la convocation.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Directeur,
Chargé de la gestion des personnels
et des parcours professionnels

Hugues Perrin

Madame la Secrétaire Générale
du Syndicat National du Trésor C.G.T.
(S.N.T. - C.G.T.)
263, rue de Paris - Case 451
93514 MONTREUIL Cedex

Taux de satisfaction des demandes de mutation - prioritaire et convenance personnelle - Cycles 2005 à 2008 -

(col 1)	(col 2)	convenance personnelle						prioritaires				total	
		nombre d'agents		taux de satisfaction		nombre d'agents		taux de satisfaction		taux / inscrits	taux / mutables	taux / inscrits	taux / mutables
		agents inscrits	agents mutables	agents mutés	taux / inscrits	taux / mutables	agents inscrits	agents mutables	agents mutés	taux / inscrits	taux / mutables	taux / inscrits	taux / mutables
(col 3)	(col 4)	(col 5)	(col 6 = col 5/col 3)	(col 7 = col 5/col 4)	(col 8)	(col 9)	(col 10)	(col 11 = col 10/col 9)	(col 12 = col 10/col 9)	(col 13 = col 5+10/col 3+8)	(col 14 = col 5+10/col 4+9)		
Cycle 2005		1534	852	109	7,11%	12,79%	302	273	195	64,57%	71,43%	16,56%	27,02%
	Catégorie B	1985	1069	192	9,67%	17,96%	500	436	274	54,80%	62,84%	18,75%	30,96%
	Catégorie C	3519	1921	301	8,55%	15,67%	802	709	469	58,48%	66,15%	17,82%	29,28%
	Total B + C	1634	1069	139	8,51%	13,00%	288	254	151	52,43%	59,45%	15,09%	21,92%
	Catégorie B	2049	1252	146	7,13%	11,66%	482	410	211	43,78%	51,46%	14,11%	21,48%
	Catégorie C	3683	2321	285	7,74%	12,28%	770	664	362	47,01%	54,52%	14,53%	21,68%
	Total B + C	1691	1196	43	2,54%	3,60%	207	177	72	34,78%	40,68%	6,06%	8,38%
	Catégorie B	2101	1655	47	2,24%	2,84%	368	302	113	30,71%	37,42%	6,48%	8,18%
	Catégorie C	3792	2851	90	2,37%	3,16%	575	479	185	32,17%	38,62%	6,30%	8,26%
	Total B + C	1741	1283	237	13,61%	18,47%	322	249	178	55,28%	71,49%	20,12%	27,09%
	Catégorie B	2027	1607	211	10,41%	13,13%	444	342	251	56,53%	73,39%	18,70%	23,70%
	Catégorie C	3768	2890	448	11,89%	15,50%	766	591	429	56,01%	72,59%	19,34%	25,19%
	Total B + C	3691	2496	281	7,61%	11,26%	728	611	361	49,61%	59,15%	14,53%	20,67%

col 1 : Moyenne sur 4 cycles
 col 1 : cycle 2005 = mouvements de mutations des 01/09/05, 01/01/06, 01/04/06.
 cycle 2006 = mouvements de mutations des 01/09/06, 01/01/07, 01/04/07.
 cycle 2007 = 1 seul mouvement de mutations au 01/09/07 : le cycle 2007 est le cycle de transition pour le passage à 2 mouvements à compter de 2008.
 cycle 2008 = mouvements de mutations des 01/04/08 et 01/09/08.

Réintégrations des agents B et C - Taux de satisfaction

	Réintégrations					
	nombre d'agents			taux de satisfaction		
	agents inscrits	agents mutables	agents réintégrés	taux /inscrits	taux /mutables	
Cycle 2005						
Catégorie B	59	55	32	54,24%	58,18%	
Catégorie C	125	123	64	51,20%	52,03%	
Total B + C	184	178	96	52,17%	53,93%	
Cycle 2006						
Catégorie B	64	61	37	57,81%	60,66%	
Catégorie C	140	139	89	63,57%	64,03%	
Total B + C	204	200	126	61,76%	63,00%	
Cycle 2007						
Catégorie B	31	28	10	32,26%	35,71%	
Catégorie C	68	67	17	25,00%	25,37%	
Total B + C	99	95	27	27,27%	28,42%	
Cycle 2008						
Catégorie B	64	61	40	62,50%	65,57%	
Catégorie C	125	123	85	68,00%	69,11%	
Total B + C	189	184	125	66,14%	67,93%	
Moyenne sur 4 cycles	169	164	94	55,62%	57,32%	

cycle 2005 = mouvements de mutations des 01/09/05, 01/01/06, 01/04/06.

cycle 2006 = mouvements de mutations des 01/09/06, 01/01/07, 01/04/07.

cycle 2007 = 1 seul mouvement de mutations au 01/09/07 : le cycle 2007 est le cycle de transition pour le passage à 2 mouvements à compter de 2008.

cycle 2008 = mouvements de mutations des 01/04/08 et 01/09/08.

Nombre de mouvements prononcés par cycle et par année

tableau 1 : nombre de mouvements prononcés par cycle de 2005 à 2008

	CATEGORIE B											CATEGORIE C											TOTAL			
	MUTATIONS					REINTEGRATIONS						MUTATIONS					REINTEGRATIONS									
	Tab conv.perso	Tab prio	H.T	Total	Total Cat.B	Tab non prio	Tab prio	H.T	Total	Total Cat.C	Tab non prio	Tab prio	H.T	Total	Tab conv.perso	Tab prio	H.T	Total	Total Cat.C	Tab non prio	Tab prio	H.T		Total		
																									Tab non prio	Tab prio
01/09/2005	63	72	1	136	3	9	0	12	148	78	107	0	185	10	8	0	18	203	192	272	2	29	0	64	530	351
01/01/2006	34	34		68	3	4		7	75	76	58	1	135	7	10		17	152	33	70		5		12	115	189
01/04/2006	12	88		100	6	7		13	113	38	107	1	146	12	17		29	175	74	50	3	13		20	258	
Cycle 2005	109	194	1	304	12	20	0	32	336	192	272	2	466	29	35	0	64	530	146	208	3	43	46	89	446	773
01/09/2006	21	45	1	67	4	3		7	74	47	113		160	9	8		17	177	47	113		9		17	302	
01/01/2007	68	35	0	103	6	2		8	111	74	50	3	127	13	7		20	147	43	46		8		17	302	
01/04/2007	50	70		120	5	17		22	142	39	88		127	25	32		57	184	146	208	3	357	43	46	89	773
Cycle 2006	139	150	1	290	15	22	0	37	327	47	113		160	9	8		17	177	47	113		9		17	302	
01/09/2007	43	72		115	3	7		10	125	110	80		190	17	12		29	219	110	80		17	12	29	409	
Cycle 2007	43	72		115	3	7		10	125	47	113		160	9	8		17	177	110	80		17	12	29	409	
01/04/2008	103	72		175	11	4		15	190	101	171		272	25	31		56	328	101	171		25	31	56	593	
01/09/2008	134	106		240	15	10		25	265	211	251	0	462	42	43	0	85	547	211	251	0	42	43	85	1002	
Cycle 2008	237	178	0	415	26	14	0	40	455	211	251	0	462	42	43	0	85	547	211	251	0	42	43	85	1002	

tableau 2 : nombre de mouvements prononcés par année de 2005 à 2008

	CATEGORIE B										CATEGORIE C										TOTAL
	MUTATIONS					REINTEGRATIONS					MUTATIONS					REINTEGRATIONS					
	Tab conv. perso	Tab prio	H.T	Total	Total Cat B	Tab non prio	Tab prio	H.T	Total	Total Cat B	Tab conv. perso	Tab prio	H.T	Total	Total Cat C	Tab non prio	Tab prio	H.T	Total	Total Cat C	
01/01/2005	57	33		90	11	5	6		11	101						90	52	11	15	26	168
01/04/2005	14	87		101	18	13	5	3	119	119			3	136	178	24	109	28	14	42	297
01/09/2005	63	72	1	136	12	3	9		148	148				185	203	78	107	10	8	18	351
Année 2005	134	192	1	327	41	21	20	0	368	368			3	463	549	192	268	49	37	86	917
01/01/2006	34	34		68	7	3	4		75	75			1	135	152	76	58	7	10	17	227
01/04/2006	12	88		100	13	6	7	1	113	113			1	146	175	38	107	12	17	29	288
01/09/2006	21	45	1	67	7	4	3		74	74				103	189	33	70	5	7	12	189
Année 2006	67	167	1	235	27	13	14	0	262	262			2	384	704	147	235	24	34	58	704
01/01/2007	68	35		103	8	6	2		111	111			3	127	147	74	50	13	7	20	258
01/04/2007	50	70		120	22	5	17		142	142				127	184	39	88	25	32	57	326
01/09/2007	43	72		115	10	3	7		125	125				160	302	47	113	9	8	17	302
Année 2007	161	177	0	338	40	14	26	0	378	378			3	414	886	160	251	47	47	94	886
01/04/2008	103	72		175	15	11	4		190	190				190	409	110	80	17	12	29	409
01/09/2008	134	106		240	25	15	10		265	265				272	593	101	171	25	31	56	593
Année 2008	237	178	0	415	40	26	14	0	455	455			0	462	1002	211	251	42	43	85	1002

Mouvement du 1er septembre 2008 - le mouvement complémentaire

Le mouvement initial de 551 opérations a été diffusé au réseau le 18 juin 2008.

Afin de réaliser le mouvement complémentaire, les agents ont été invités à faire part de l'acceptation ou non de leur mutation.

La centralisation des réponses faite le 30 juin aboutit au résultat de 540 réponses.

Sur ces 540 réponses, 42 agents ont fait part du refus de leur mutation. En outre, 2 opérations sont annulées par l'administration en raison d'un changement intervenu dans la situation administrative des agents concernés (départs en détachement...).

Le mouvement complémentaire a donc été examiné sur la base de 44 mouvements qui ne se réaliseraient pas. En outre, dans ce cadre, des situations individuelles ont pu être réexaminées dès lors qu'il avait été signalé que les agents étaient en difficulté.

Le mouvement complémentaire a été prononcé au bénéfice des agents inscrits à titre prioritaire. Cependant en l'absence de prioritaires, des opérations de convenance personnelle ont été réalisées.

En définitive, 42 mouvements ont été prononcés dans le cadre du mouvement complémentaire.

Le mouvement complémentaire a été diffusé au réseau le 1er juillet 2008.

Récapitulatif détaillé du mouvement initial et du mouvement complémentaire

	mouvement initial	mouvement complémentaire	total
Catégorie B	convenance personnelle	16	134
	prioritaire	0	106
	réintégration	0	25
Catégorie C	convenance personnelle	14	101
	prioritaire	9	171
	réintégration	3	56
total B et C	551	42	593

Les demandes de mutation conjointe

La possibilité de demander une mutation pour convenance personnelle conjointe est offerte aux agents depuis le cycle 2007.

Bilan de ces demandes

	Nombre d'agents	Nombre de demandes	Caractéristiques de ces demandes							nombre de choix exprimés		
			situation familiale		concubinage	catégorie des agents		1 choix	2 choix	3 choix		
			mariés	pacésés		catégorie différente	même catégorie					
						B	C					
Cycle 2007	174	87	50	11	26	25	33	29	36	19	32	
Cycle 2008	184	92	46	15	31	27	33	32	38	17	37	

Nombre de demandes exprimées	Nombre de demandes ne devant pas aboutir en raison de la non-mutabilité de l'un des deux demandeurs	Demandes examinées dans les mouvements
------------------------------	---	--

Cycle 2007	87	36	51
------------	----	----	----

Cycle 2008	92	30	62
------------	----	----	----

Satisfaction des demandes :

mouvement du 1er septembre 2007 : 1 demande a pu être satisfaite :
2 agents de catégorie B mutés dans le Calvados.

mouvement du 1er avril 2008 : 3 demandes ont pu être satisfaites :
2 agents de catégorie C mutés en Dordogne, 2 agents de catégorie C mutés en Haute-Savoie,
1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C mutés dans l'Yonne.

mouvement du 1er septembre 2008 : 5 demandes ont pu être satisfaites :
2 agents de catégorie B mutés dans la Drôme, 2 agents de catégorie B mutés dans l'Hérault,
2 agents de catégorie B mutés dans la Moselle, 2 agents de catégorie B mutés dans le Loiret,
1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C mutés dans l'Ille et Vilaine.

Précision : les agents B et C mutés dans l'Ille et Vilaine ont refusé leur mutation sans explication.

Les refus du mouvement du 1er avril 2008

Catégorie B

Type d'opération	Nombre d'opérations	Nombre de refus constatés	Taux de refus
Mutations convenance personnelle	103	22	21,36%
Mutations prioritaires	72	2	2,78%
Réintégrations	15	2	13,33%
Total	190	26	13,68%

Catégorie C

Type d'opération	Nombre d'opérations	Nombre de refus constatés	Taux de refus
Mutations convenance personnelle	110	23	20,91%
Mutations prioritaires	80	1	1,25%
Réintégrations	29	2	6,90%
Total	219	26	11,87%

La motivation des refus du 1er avril 2008

	nombre total de refus	sans motif	mutation trop rapide	situation personnelle et familiale	poste d'affectation	
Catégorie B	Convenance personnelle	22	8	2	7	5
	Prioritaires	2				2
	Réintégrations	2			2	
	total	26	8	2	9	7

Catégorie C	Convenance personnelle	23	10	1	11	1
	Prioritaires	1	1			
	Réintégrations	2			1	1
	total	26	11	1	12	2

total B + C	52	19	3	21	9
		soit 37%	soit 6%	soit 40%	soit 17%

Mouvement spécifique du 1er juillet 2008 - La réalisation du mouvement

Eléments définitifs après chaînage des refus

1) Situation des postes

	Emplois proposés	Emplois pourvus	
		nombre	taux
Catégorie B	24	23	96%
Catégorie C	25	23	92%
total B et C	49	46	94%

Au terme de la réalisation du mouvement, 3 postes ne sont pas pourvus :

2 postes en catégorie C

- Saint-Pierreville dans l'Ardèche
- La Chapelle en Vercors dans la Drôme

1 poste en catégorie B

- Saint-Julien-en-Genève en Haute-Savoie

2) Situation des agents au regard de l'inscription sur les tableaux de mutation-réintégration

Agents mutés tableau convenance personnelle	Agents mutés inscrits sur les tableaux de mutation ou réintégration		Agents mutés non inscrits	Total
	tableau prioritaire	tableau de réintégration		
15	6	0	4	25
17	3		5	25
32	9	0	9	50

REFUS :

- 4 agents ont refusé : 2 B pour les postes de Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane et Saint-Julien-en-Genève en Haute-Savoie.
- 2 C pour les postes des Mées dans les Alpes-de-Hte-Provence et Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane.

ACCEPTATIONS :

- 7 agents ont bénéficié de sursis d'installation (5 au 1er août et 2 au 1er septembre), les autres se sont installés à la date prévue du 1er juillet 2008.

Paris, le 14 OCT. 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels

Bureau RH-2A

6 rue Louise Weiss - Teledoc 312

75703 PARIS cedex 13

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Trésoriers-payeurs généraux

Affaire suivie par le secteur mutations

Claudine CUMENAL

claudine.cumenal@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 44 97 02 24 ☎ 01 44 97 07 86 ou 87

Alain GRELET

alain.grelet@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 44 97 02 91 ☎ 01 44 97 07 86 ou 87

Référence : instruction n° 07-032-V33 du 22 juin 2007

15130

Objet : mouvement spécifique sur postes des agents de catégorie B ou C

En application de l'instruction citée en référence, la présente lettre a pour objet de préciser les modalités de réalisation du mouvement spécifique sur postes des agents des catégories B et C pour l'année 2009.

Je vous rappelle que ce dispositif, dérogatoire aux règles de mutation et d'affectation des agents des catégories B et C, est destiné à pourvoir des postes demeurés vacants à l'issue des mouvements de mutations tant internes qu'externes. Ces postes se caractérisent par une situation de vacance structurelle et une difficulté récurrente à être pourvus en raison d'un manque d'attractivité pouvant être lié, notamment, à leur localisation géographique.

Le mouvement spécifique sur postes prend effet au 1er juillet 2009.

Dans cette perspective, il vous appartient d'établir une proposition de postes classés selon vos priorités que vous devrez soumettre à l'avis de vos commissions administratives paritaires locales compétentes. En outre, votre proposition sera portée à la connaissance des membres du comité technique paritaire local à l'occasion de la tenue d'une prochaine réunion.

Vous voudrez bien me faire parvenir votre proposition pour le 3 novembre 2008.

A cet effet il vous appartient de me transmettre :

- Le procès verbal de la commission administrative paritaire locale,
- Pour chaque emploi sollicité :
 - La fiche administrative,
 - La fiche de présentation du poste. Ce document devra me parvenir sous forme dématérialisée à l'adresse mutations. 2e@dgfip.finances.gouv.fr.

Si votre proposition est retenue, cette fiche servira de support à l'appel de candidatures diffusé sur l'intranet Magellan afin de renseigner au mieux les agents sur les caractéristiques du poste.

Ce mouvement ayant été conçu, a priori, pour rester d'une ampleur limitée, la direction générale procédera à une sélection rigoureuse des propositions locales.

Dans cet esprit, il est précisé que les postes situés dans les départements en surnombre structurel ne sont normalement pas éligibles au dispositif, sauf situation tout à fait exceptionnelle et dûment justifiée. Les départements en surnombre structurel et ayant néanmoins fait l'objet d'arrivée en mutation au dernier mouvement en sont en tout état de cause exclus.

Les propositions de postes issues de la sélection seront soumises à l'avis des commissions administratives paritaires centrales qui auront lieu courant janvier 2009.

Vous serez alors immédiatement informé de la suite réservée à votre proposition et les postes sélectionnés seront publiés sur l'intranet Magellan pour permettre aux agents de se porter candidats.

Le mouvement sera diffusé à la fin du mois de mars 2009.

Par procuration,



William Fréville
Receveur des finances



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE ADMINISTRATIVE

EXPÉDITEUR : TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE	DESTINATAIRE : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES BUREAU RH-2A TÉLÉCOPIE N° 01 44 97 07 86
--	---

MOUVEMENT SPECIFIQUE SUR POSTES - Année 2009

PRIORITE N°	EMPLOI(S) SOLLICITE (S) :
TRESORERIE :	(nombre, catégorie) B <input type="text"/> C <input type="text"/>
Numéro codique : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	

	Situation prévisionnelle des effectifs du poste au 1er janvier 2009				Répartition des agents en fonction de leur ancienneté moyenne dans le poste	
	Implantés	Réels	Vacances	Date d'ouverture de la vacance	Moins de 3 ans	3 ans et plus
A						
B						
C						
Total						

CARACTERE SPECIFIQUE DU POSTE ¹ :

.....

.....

.....

.....

Avis de la CAPL le ² : à, le

Détail du vote:
pour voix
contre voix
abstention

(Signature du trésorier-payeur général)

¹ donner toutes indications utiles sur les difficultés d'accès - altitude, climat, insularité, distance avec le poste comptable le plus proche - ou détailler les autres motifs fondant la demande, tel que vie chère....

² le procès verbal de la CAPL doit être transmis en accompagnement de votre proposition.

FICHE DE PRÉSENTATION DE POSTE – MOUVEMENT SPÉCIFIQUE DU 01/07/09

TRÉSORERIE

Numéro codique

Libellé du poste

Emplois proposés

(en nombre, par catégorie)

Catégorie B

Catégorie C

Informations sur le poste

Adresse complète

Rue

Code postal

Ville

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Adresse électronique du poste

@dgifp.finances.gouv.fr

Heures d'ouverture du poste

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
matin	-	-	-	-	-
après-midi	-	-	-	-	-

Organisation du temps de travail

Typologie

Horaires de travail

(régime ARTT 38H30, par exemple)

(variables, par exemple)

Informations sur la localité du poste

Localisation

Commune

Arrondissement

Nombre d'habitants

Etablissements scolaires

Ecoles primaires	sur place	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	(si non lieu, distance)		km
Collèges	sur place	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	(si non lieu, distance)		km
Lycées (enseignement général)	sur place	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	(si non lieu, distance)		km

Principaux commerces et services de proximité

Médecin généraliste	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Pharmacie	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Bureau de poste	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Banques	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Commerces alimentaires	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Autres :		

Accès

SNCF

Gare la plus proche

Liaison autocar

oui

non

(si gare distante)

Trajet par la route

Depuis la TG

en distance

km

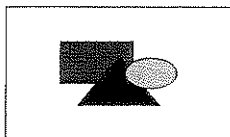
en temps

h

mn

Lien utile

adresse du site internet officiel de la localité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET
DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU RH-2A
6 RUE LOUISE WEISS - TELEDON 312
75703 PARIS CEDEX 13

PARIS,

SECTEUR MUTATIONS

FICHE D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF MIS EN PLACE POUR LA GESTION DES APPELS DE CANDIDATURES POUR CERTAINS POSTES PARTICULIERS

Les emplois à pourvoir au sein des services de la direction générale, dans les services de contrôle budgétaire et comptable ministériels, à l'Ecole nationale du Trésor sont pourvus par voie d'appel à candidatures.

Des emplois sont également pourvus par cette voie au sein même de certaines structures du réseau, telles que les centres de prélèvement services, les centres d'encaissement, les pôles de soutien.

1. Lancement de la procédure

La structure qui manifeste un besoin de recrutement d'agents de catégories B ou C sollicite la direction générale par l'établissement d'une fiche de poste en motivant sa demande.

Après vérification du fait générateur, la fiche de poste est mise en ligne sur l'intranet Magellan - les femmes et les hommes - offres d'emplois - catégories B et C.

Dans le cas du recrutement au sein du réseau, les agents inscrits sur les tableaux de demande de mutation du département concerné sont informés des offres d'emplois sur leur messagerie.

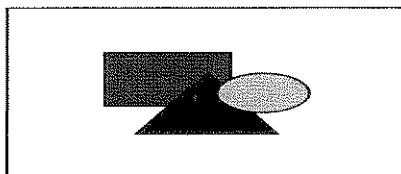
2. Dépôt des candidatures

Les agents doivent expressément formuler leur candidature selon les modalités indiquées sur la fiche de poste, généralement il est demandé une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae.

Ces candidatures doivent être transmises à la direction générale par la voie hiérarchique.

3. Traitement des candidatures

Les conditions de recevabilité de ces demandes sont examinées sur la base des règles de mutation fixées pour les demandes de mutation pour convenance personnelle telles que définies par l'instruction n° 07-032-V33 du 22 juin 2007.



Les trésoriers–payeurs généraux peuvent émettre un avis défavorable pour des raisons liées aux nécessités de service.

Si la demande est recevable et l'avis du trésorier-payeur général favorable, elle est transmise aux responsables des bureaux recruteurs.

Néanmoins pour des recrutements au sein du réseau, il n'est pas tenu compte de cet avis. Les demandes des candidats sont alors classées dans l'ordre des tableaux d'abord prioritaires puis tableaux pour convenance personnelle puis selon leur ancienneté administrative.

4. La sélection des candidatures

La structure qui recrute fait part de sa sélection à la direction générale après avoir pris l'attache du département d'origine pour définir la date d'effet de l'opération.

La direction générale prononce la mutation après accord du trésorier-payeur général du département d'affectation de l'agent.

5. Clôture de l'appel de candidatures

La fiche de poste est retirée de l'intranet Magellan.

Tous les candidats non retenus sont informés, par un courrier personnalisé, selon la situation : candidature irrecevable ou non retenue.

6. Suivi des opérations

La mutation obtenue dans le cadre d'un appel de candidatures entraîne la radiation des autres tableaux de demandes de mutation sur lesquels l'agent peut être inscrit.

OFFRES D'EMPLOIS PUBLIEES EN 2008 POUR LE RECRUTEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE B ET C
SUR EMPLOIS ADMINISTRATIFS

Structures	Postes à pourvoir			Nombre de candidatures						Candidats retenus		
	Cat B	Cat B ou C	Cat C	Total	recevables		irrecevables		Cat B	Cat C	Total	
					B	C	B	C				
Bureaux de la Direction	5	7	2	14	39	13	12	4	5	2	7	
DCM	4	7	1	12	35	11	5	2	6	4	10	
SCN/Projets	3	1	1	5	4	2	4	1	3	1	4	
CPS	9	27	5	41	46	63	17	19	14	16	30	
ENT	3	1	0	4	14	3	6	0	2	1	3	
CENT	5	0	12	17	2	9	1	0	2	7	9	
ACSA	1	2	1	4	3	0	0	0	3	0	3	
Pôles/EPN	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
CSDOM/DNID	2	0	1	3	0	2	2	0	0	1	1	
INDIA/LOLF	0	1	0	1	2	1	0	0	0	1	1	
TOTAL	33	46	23	102	145	104	47	26	35	33	68	

Table des codes d'irrecevabilité, de non mutabilité et de blocage à la réintégration

1	Fins de fonctions
2	Nominations, titularisations, désignations, intégrations
3	Durées minimales de fonctions
4	Pénalisations
5	Congés, positions
6	Discipline
7	Promotions
8	Demandes devenant sans objet

Table des codes situation affectés aux demandes par les traitements de recevabilité-mutabilité - actualisée cycle 2009

Code	Situation (type de demande concernée)
1.10	retraite (tout type de demande)
1.20	décès (tout type de demande)
1.30	démission (tout type de demande)
1.31	révocation (tout type de demande)
1.32	licenciement (tout type de demande)
1.33	radiation (tout type de demande)
2.10	stagiaire au 01/09/N-1 (traitement demande de mutation convenance personnelle)
2.11	stagiaire à la date de la CAPC (traitement demande de mutation prioritaire)
2.13	stagiaire au 1er janvier de l'année du cycle (traitement demande de mutation spécifique)
2.30	1 ^{ère} nomination concours national, emplois réservés, sans concours < 3 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou de réintégration)
2.31	1 ^{ère} nomination handicapé contractuel < 3 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou de réintégration)
2.40	1 ^{ère} nomination concours régional < 3 ans (traitement demande de mutation prioritaire hors-région de 1ère affectation et de réintégration)
2.41	1 ^{ère} nomination concours régional < 5 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle hors-région de 1ère affectation)
2.43	1 ^{ère} nomination concours régional < 3 ans (demande de mutation ou réintégration spécifique hors région 1ère affectation)
2.44	1 ^{ère} nomination concours régional < 3 ans (demande de mutation convenance personnelle dans la région de 1ère affectation)
2.49	1 ^{ère} nomination concours régional < 3/5 ans (demande de mutation convenance personnelle dans et hors-région de 1ère affectation)
2.50	informaticiens désignés depuis moins de 3 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire ou spécifique)
2.51	agents mis à disposition CRC < 3 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire ou spécifique)
2.60	agents détachés dans les SDT (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire ou spécifique)
3.10	dernière mutation convenance personnelle ou réintégration non prioritaire < 1 an (traitement demande de mutation prioritaire)
3.11	dernière mutation convenance personnelle ou réintégration non prioritaire < 2 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou spécifique)
3.20	dernière mutation ou réintégration prioritaire ou hors-tableaux < 1 an (traitement demande de mutation prioritaire)
3.21	dernière mutation ou réintégration prioritaire ou hors-tableaux < 2 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou spécifique)
3.30	dernière mutation ou réintégration spécifique < 3 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire ou spécifique)
3.50	séjour à durée réglementée TOM / Etranger (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
3.60	agent affecté dans le département depuis moins de 1 an (traitement demande de mutation ou réintégration spécifique)

Table des codes situation affectés aux demandes par les traitements de recevabilité-mutabilité - actualisée cycle 2009

Code	Situation (type de demande concernée)
	<u>refus enregistrés jusqu'au cycle 2007 inclus</u>
4.10	pénalisé refus de mutation convenance personnelle < 4 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle pour tous départements)
4.11	pénalisé refus de mutation convenance personnelle < 4 ans (traitement demande de mutation à titre prioritaire pour le même département)
4.12	pénalisé refus de mutation convenance personnelle < 2 ans (traitement demande de mutation à titre prioritaire pour un autre département)
4.13	pénalisé refus de mutation convenance personnelle < 4 ans (traitement demande de mutation spécifique dans tous départements)
4.20	pénalisé refus de mutation prioritaire ou hors tableaux < 4 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle pour tous départements)
4.21	pénalisé refus de mutation prioritaire ou hors tableaux < 4 ans (traitement demande de mutation prioritaire pour le même département)
4.22	pénalisé refus de mutation prioritaire ou hors tableaux < 2 ans (traitement demande de mutation prioritaire pour un autre département)
4.23	pénalisé refus de mutation prioritaire ou hors tableaux < 4 ans (traitement demande de mutation sur spécifique dans tous départements)
4.50	pénalisé refus de réintégration < 2 ans (traitement demande de réintégration)
	<u>refus enregistrés à compter du cycle 2008</u>
4.60	pénalisé refus de mutation < 3 ans (traitement demande de mutation convenance personnelle)
4.70	pénalisé refus de mutation < 1 an (traitement demande de mutation prioritaire)
4.80	pénalisé refus de mutation < 3 ans (traitement demande de mutation spécifique)
4.90	pénalisé refus de réintégration < 2 ans (traitement demande de réintégration)
5.10	agent en congé de longue maladie (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire ou spécifique)
5.20	agent en congé de longue durée (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire ou spécifique)
5.30	agent en congé de formation de moins de 3 mois (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.31	agent en congé de formation de plus de 3 mois (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.50	agent mis à disposition (SLI,DREE) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.51	agent mis à disposition sauf auprès d'une SLI ou une DREE (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.60	agent détaché (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.61	agent en position hors cadre (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.70	agent en disponibilité > 3 mois (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.71	agent en disponibilité de courte durée < 3 mois (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.80	agent en congé parental au delà de la 1ère période (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
5.82	agent en congé parental 1ère période (6 mois) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)

Table des codes situation affectés aux demandes par les traitements de recevabilité-mutabilité - actualisée cycle 2009

Code	Situation (type de demande concernée)
6.10	agent suspendu (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
6.20	agent en exclusion temporaire de fonctions d'une durée supérieure à 3 mois (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
6.30	agent en instance disciplinaire (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
7.10	AATP 2ème classe en stage d'AATP 1ère classe (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
7.20	agent lauréat ou promu contrôleur en instance de nomination (tableaux de catégorie C adm et tech) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
7.30	agent lauréat ou promu huissier en instance de nomination (tableaux de catégorie B et C) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
7.40	agent lauréat ou promu inspecteur en instance de nomination (tableaux de catégorie B et C) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
8.10	agent muté ou réintégré au précédent mouvement au titre de la convenance personnelle (tout type de demande)
8.11	agent muté ou réintégré au précédent mouvement à titre prioritaire (tout type de demande)
8.12	agent muté ou réintégré au précédent mouvement hors tableau (tout type de demande)
8.13	agent muté ou réintégré au mouvement spécifique (tout type de demande)
8.20	agent ayant annulé sa demande (tout type de demande)
8.21	demande de mutation à titre prioritaire : changement de motif (traitement demande de mutation prioritaire)
8.22	demande de réintégration non prioritaire annulée pour une demande à titre prioritaire (traitement demande de réintégration)
8.30	ATTP nommé AATP (tableaux de catégorie C - emplois techniques) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
8.31	agent lauréat ou promu nommé contrôleur (tableaux de catégorie C adm et tech) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
8.32	agent lauréat ou promu nommé huissier (tableaux de catégorie B et C) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
8.33	agent lauréat ou promu nommé Inspecteur (tableaux de catégorie B et C) (traitement demande de mutation convenance personnelle ou prioritaire)
8.40	agent muté ou réintégré vers le réseau hors-métropole ou sur emploi informatique (tout type de demande)
8.50	agent candidat pour un poste non proposé dans sa catégorie (traitement demande de mutation ou réintégration spécifique)
8.59	agent candidat pour poste proposé et non proposé dans sa catégorie (traitement demande de mutation ou réintégration spécifique)

Table des motifs d'irrecevabilité, de non mutabilité ou de blocage à la réintégration

Libellés de l'application informatique - actualisation cycle 2009

libellé court

libellé long

1		Fins de fonctions
1.10	retraite	retraite
1.20	décès	décès
1.30	démission	démission
1.31	révocation	révocation
1.32	licenciement	licenciement
1.33	radiation	radiation
2		Nominations, titularisations, désignations, intégrations
2.10	stag au 01/09/N -1	stagiaire au 1er septembre de l'année du cycle
2.11	stag proc capc	stagiaire à la date de la capc
2.13	stag 01/01/N	stagiaire au 1er janvier de l'année du cycle
2.30	nom c nat < 3 a	1ere nomination concours national < 3 ans
2.31	nom han c < 3 a	1ere nomination handicapé contractuel depuis moins de 3 ans
2.40	nom c rég < 3 a	1ere nomination concours régional < 3 ans hors-région
2.41	nom c rég < 5 a	1ere nomination concours régional < 5 ans hors-région
2.43	nom c rég < 3 a	1ere nomination concours régional < 3 ans hors-région
2.44	nom c rég < 3 a	1ere nomination concours régional < 3 ans région 1ere aff
2.49	nom c rég < 3/5 a	1ere nom conc régional dans rég < 3 ans hors rég < 5 ans
2.50	inf désign < 3 a	informaticiens désignés depuis moins de 3 ans
2.51	crc < 3 a	agents crc 1ere mise à disposition < 3 ans
2.60	agts dét ds SDT	agents détachés dans les SDT
3		Durées minimales de fonctions
3.10	mut/ré perso < 1a	dernière mutation ou réint pour conv perso < 1 an
3.11	mut/ré perso < 2a	dernière mutation ou réint pour conv perso < 2 ans
3.20	mut/ré prio < 1a	dernière mutation ou réint à titre prioritaire < 1 an
3.21	mut/ré prio < 2a	dernière mutation ou réint à titre prioritaire < 2 ans
3.30	mut/ré spé < 3a	dernière mutation ou réint sur poste spécifique < 3 ans
3.50	sejour regl. TOM Etran	séjour à durée réglementée TOM et Etranger
3.60	affecté < 1a	affecté dans dept moins 1 an
4		Pénalisations
4.10	ref muperso < 4a	pénalisé après un refus de mutation pour conv perso < 4 ans
4.11	ref muperso < 4a	pénalisé après un refus de mutation pour conv perso < 4 ans
4.12	ref muperso < 2a	pénalisé après un refus de mutation pour conv perso < 2 ans
4.13	ref muperso < 4a	pénalisé après un refus de mutation pour conv perso < 4 ans
4.20	ref mutprio < 4a	pénalisé après un refus de mut à titre prio ou h t < 4 ans
4.21	ref mutprio < 4a	pénalisé après un refus de mut à titre prio ou h t < 4 ans
4.22	ref mutprio < 2a	pénalisé après un refus de mut à titre prio ou h t < 2 ans
4.23	ref mutprio < 4a	pénalisé après un refus de mut à titre prio ou h t < 4 ans
4.50	ref réint < 2ans	agent pénalisé après un refus de réintégration < 2 ans
4.60	pen ref mutperso	pénalisé après refus mut pour dde mut conv perso < 3 ans
4.70	pen ref mutprio	pénalisé après refus mut pour dde mut prio < 1 an
4.80	pen ref mutspe	pénalisé après refus mut pour dde specif sur postes < 3 ans
4.90	pen ref reint	pénalisé après refus réint pour nlle dde reint < 2 ans
5		Congés, positions
5.10	CLM	congé de longue maladie
5.20	CLD	congé de longue durée
5.30	congé form < 3m	congé de formation < 3 mois
5.31	congé form > 3m	congé de formation > 3 mois
5.50	SLI DREE	agents mis à disposition (SLI, DREE)

Table des motifs d'irrecevabilité, de non mutabilité ou de blocage à la réintégration

Libellés de l'application informatique - actualisation cycle 2009

	<i>libellé court</i>	<i>libellé long</i>
	5.51 agt mis à dispo 5.60 agent détaché 5.61 agt hors cadre 5.70 dispo > 3 mois 5.71 dispo < 3 mois 5.80 cpn > 6m 5.82 c parental < 6m	autres agents mis à disposition agents détachés agents hors cadre disponibilités > 3 mois disponibilités de courte durée < 3 mois congé parental > 6 mois congé parental 1ere période (6 mois)
	6	Discipline
	6.10 agent suspendu 6.20 exclus temp >3m 6.30 inst disciplin	agent suspendu exclusion temporaire > 3mois instance disciplinaire
	7	Promotions
	7.10 AATP 2 stage AATP 1 7.20 C en B inst nom 7.30 B en H inst nom 7.40 B en I inst nom	AATP 2ème classe en stage AATP 1ère classe C en B en instance de nomination (agts sur tableaux de cat. C) B en H en instance de nomination (agts sur tableaux de cat. B) B en I en instance de nomination (agts sur tableaux de cat. B)
	8	Demandes devenant sans objet
	8.10 muté rgré perso 8.11 muté rgré prio 8.12 muté rgré htab 8.13 muté rgré spé 8.20 agt annule dem 8.21 chgt motif prio 8.22 perso ---> prio 8.30 ATTP en AATP 8.31 C en B nommés 8.32 B en H nommés 8.33 B en I nommés 8.40 muté rgré -->HM, INF 8.50 mut/re spec np 8.59 mut/re spec p/np	agent muté ou réintégré au précédent mvt pour conv perso agent muté ou réintégré au précédent mvt à titre prio agent muté ou réintégré au précédent mvt hors tableau agent muté ou réintégré au mvt sur poste spé du cycle préc agent ayant annulé sa demande demande mutation à titre prioritaire : changement de motif demande réint conv perso annulée pour demande à titre prio ATTP nommés AATP C en B nommés (agents figurant sur tableaux de catégorie C) B en H nommés (agents figurant sur tableaux de catégorie B) B en I nommés (agents figurant sur tableaux de catégorie B) agent muté ou réintégré vers le réseau HM ou sur emploi informatique mut ou reint sur poste spécifique non proposé sur catégorie mut ou reint poste spec prop. sur cat. et non prop. sur cat

GROUPE D'ETUDES MUTATIONS

(FILIERE GESTION PUBLIQUE)

- ANNEE 2009 -

CATEGORIES B ET C

Fiche n°1

RESULTATS CHIFFRES - ANNEE 2008

I – PRESENTATION DES STATISTIQUES

Six tableaux statistiques sont remis afin de présenter les résultats du cycle 2008 et des trois cycles précédents.

L.1) Volume d'opérations / taux de satisfaction

-stat 1 taux de satisfaction mutation

-stat 2 taux de satisfaction réintégration

-stat 3 nombre d'opérations

Les éléments traduisent les volumes d'opérations prononcées et les taux de satisfaction des demandes de mutation pour convenance personnelle, prioritaire et de réintégration des cycles 2005 à 2008.

Le cycle 2008 est le premier cycle d'application de la réforme intervenue en 2007.

Analyse des résultats :

Le volume des opérations du cycle 2008 est supérieur au volume des cycles précédents. Une présentation par année, indépendamment des cycles de référence, est également proposée pour contourner la difficulté de lisibilité des résultats liée au changement d'architecture des cycles.

La présentation par année montre que les résultats de l'année 2008, avec 1002 opérations, sont supérieurs de 14 % à la moyenne des 4 années 2005-2008 (977).

Les résultats du cycle 2008 ne peuvent être comparés avec ceux du cycle 2007, cycle de transition qui n'a comporté qu'un seul mouvement afin de mettre en place la nouvelle architecture des mouvements basée dorénavant sur l'année civile.

En revanche, les résultats de 2008 peuvent être analysés en comparaison avec les cycles 2005 et 2006, chaque cycle traduisant les mouvements réalisés sur une période de 12 mois.

Les taux de satisfaction sont calculés à la fois sur le nombre d'inscrits mais aussi sur le nombre de mutables, étant donné que le système permet aux agents de prendre rang sur les tableaux de demandes, indépendamment de leur mutabilité. Cette dernière valeur est celle retenue pour l'analyse.

I.4) Les refus de mutation

-stat 6 refus de mutation (3 onglets : mvt avril 08 , mvt septembre 08, cycle 2008)

Cette statistique a pour objet de retracer les refus enregistrés au cours du cycle 2008. La moyenne des refus est supérieure en catégorie B (15%) qu'en catégorie C (9%).

39% des agents ne motivent pas leur refus, 45% avancent des motifs d'ordre familial pour expliquer leur refus (ex: scolarité des enfants, emploi du conjoint...).

GROUPE D'ETUDES MUTATIONS

(FILIERE GESTION PUBLIQUE)

- ANNEE 2009 -

CATEGORIES B ET C

Fiche n°2

LE MOUVEMENT SPECIFIQUE SUR POSTES

I.1) Résultats définitifs du mouvement du 1er juillet 2008

-stat 7 spécifique

A l'occasion de la dernière réforme, il a été décidé d'organiser à nouveau, chaque année, un mouvement spécifique sur postes en complément des deux mouvements sur départements.

Un mouvement a donc été organisé pour prendre effet au 1er juillet 2008.

Des éléments sur la réalisation de ce mouvement ont déjà été remis lors de la tenue du groupe de travail du 21 mai 2008.

Les éléments remis ce jour constituent les résultats définitifs enregistrés après chaînage des refus et installation des agents.

Il apparaît que l'objectif de ce mouvement est atteint à hauteur de 94% (46 emplois pourvus sur 49 emplois proposés). Trois emplois n'ont pu être pourvus faute de candidats.

Ce mouvement a, en grande majorité, été profitable aux agents déjà inscrits au titre de la convenance personnelle pour le département où est situé le poste demandé (64% des agents mutés).

I.2) Le mouvement du 1er juillet 2009

- lettre réseau spécifique 2009

L'organisation du mouvement spécifique de l'année 2009 a débuté. Par courrier du 14 octobre 2008, les trésoriers-payeurs généraux ont été invités à établir leur propositions de postes selon le dispositif prévu . Une copie du courrier et des annexes sont jointes à ce dossier pour information.

Les commissions administratives paritaires centrales seront consultées sur les propositions de postes au cours du mois de janvier 2009.

GROUPE D'ETUDES MUTATIONS

(FILIERE GESTION PUBLIQUE)

- ANNEE 2009 -

CATEGORIES B ET C

Fiche n°3

LA GESTION DES APPELS DE CANDIDATURES

I.1) Fiche d'information sur le dispositif

-dispositif fiches de postes

La fiche d'information remise a pour objet de décrire et préciser les modalités de gestion appliquées en ce qui concerne les recrutements par appels de candidatures.

Les règles sont fondées sur les conditions fixées par l'instruction 07-032-V33 du 22 juin 2007 et adaptées aux besoins de ces opérations.

I.2) Eléments statistiques

- offres d'emplois 2007 et 2008

A titre d'information, deux états statistiques traduisant la volumétrie des offres d'emplois publiées en 2007 et 2008 sont produits.

On peut noter une certaine stabilité dans le volume de l'offre (nb: le chiffre de l'année 2008 peut encore évoluer).

Les chiffres relatifs au nombre de candidatures exprimées et retenues sont également proposés.

**GROUPE D'ETUDES MUTATIONS
(FILIERE GESTION PUBLIQUE)**

- ANNEE 2009 -

CATEGORIES B ET C

Fiche n°4

**TABLE DES CODES SITUATION – APPLICATION
MUTATIONS**

Présentation du document remis

-table codes inf cycle 2009 (3 onglets : plan table ; codes sit et ddes ; libellés application)

Toutes les demandes formulées par les agents sont saisies dans l'application. Ces demandes sont ensuite traitées pour définir si, au regard des règles de recevabilité et de mutabilité définies par l'instruction 07-032-V 33 du 22 juin 2007, elles sont recevables et les agents mutables.

Les résultats de ces traitements se traduisent par l'affectation d'un code correspondant à la situation de la demande. Pour la mutabilité, le code est complété de l'échéance de non-mutabilité de l'agent.

Ces codes figurent sur les documents remis en commission administrative paritaire centrale et sur les tableaux de classement des demandes.

Sur les documents issus de l'application informatique, la signification de chaque code figure sous forme d'un libellé court (limite de 14 caractères).

Ce document constitue la mise à jour de la table des codes à la suite de la réforme de 2007 et vise à améliorer la lisibilité des documents de travail.

Le fichier comprend trois onglets :

-plan table : les codes sont ordonnés en groupe significatif. Le 1er caractère du code permet de repérer la catégorie d'événement pouvant être à l'origine du résultat.

-codes sit et ddes : ce document a pour objet de lister tous les codes existants et de préciser pour chacun d'eux le type de demande (convenance personnelle, prioritaire ou réintégration) auquel il peut se rapporter.

-libellés application : ce tableau liste les codes et leurs libellés issus de l'application (libellés courts et libellés longs)

**GROUPE D'ETUDES
MUTATIONS (FILIERE GESTION PUBLIQUE)**

- ANNEE 2009 -

CATEGORIE A

Fiche n°5

**DOCUMENTS REMIS AUX PARTENAIRES
SOCIAUX LORS DES CAPC INSPECTEURS**

I - DISPOSITIF ACTUEL

Les documents actuellement remis aux organisations syndicales comprennent :

- le projet de mouvement (2 tableaux : départements d'arrivée, départements de départ)
- liste des emplois comptables et non comptables proposés aux inspecteurs
- tableau relatif aux inspecteurs chargés des fonctions d'huissier : nombre de demandes, demandes par type de postes (comptables, non comptables, huissiers), taux de satisfaction par type de postes
- livre synthétique des comptes-rendus des CAPL
- tableau synthétique des votes exprimés par les organisations syndicales locales
- tableau des modifications intervenues depuis la 1^{ère} phase du mouvement : opérations complémentaires et motifs
- fiche statistique : nombre de demandes par motif, demandes satisfaites en 1^{ère} phase, en 2^{nde} phase, taux de satisfaction, motif de rejets des demandes présentées à titre prioritaire, nombre de refus

La majorité des documents est remis lors d'une réunion préparatoire à la sous-commission. Cette réunion est l'occasion :

- de présenter le contexte du mouvement qui sera soumis à l'avis de la CAPC (exemple : des opérations complémentaires opérées à la suite des résultats d'un concours IP, des demandes de mutations présentées par des inspecteurs connaissant une situation sociale particulière etc.)
- d'échanger avec les organisations syndicales sur certaines situations particulières ou sur des points qu'ils souhaiteront évoquer lors de la sous-commission.

La fiche statistique est quant à elle envoyée aux sièges des organisations syndicales représentées après la CAPC, autrement dit après consolidation de tous les éléments intervenus lors de la CAPC plénière.

II - PROBLEMATIQUE

A la demande des partenaires sociaux, le nombre de documents d'information mais aussi leur degré de précision ont augmenté lors des dernières CAPC .

- A titre d'illustration, **l'échelon** des inspecteurs mutés est dorénavant indiqué sur les tableaux relatifs au projet de mouvement national permettant ainsi aux organisations syndicales de contrôler le respect de l'ancienneté.
- De la même manière les **comptes-rendus des CAPL** ont été enrichis afin d'apporter une information complète des OS sur le déroulement de la phase locale :
 - l'échelon des demandeurs (si cette mention est omise par les services RH, elle est obligatoirement complétée par le bureau gestionnaire),
 - les motifs des abstentions et des votes négatifs.

Pour le mouvement du 01/05/2009, l'accent a été mis sur la nécessité pour les chefs RH d'être particulièrement explicites quant à la manière de formuler dans le compte-rendu les critères mis en avant par le TPG pour l'élaboration de la proposition de mouvement local.

Toutefois, les organisations syndicales souhaitent obtenir des documents complémentaires : liste des demandes de mutation, liste topographique des demandes etc.

III - LES EVOLUTIONS POSSIBLES

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, il est proposé de remettre en CAPC, lors de la 1^{ère} phase nationale, la liste des candidats à la mutation.

Cette liste comporterait le nom de l'agent, son échelon, son affectation actuelle (cf annexe jointe).

Ce document permettrait aux organisations syndicales d'avoir un élément sur la volumétrie des demandes, la topographie des demandeurs et leur ancienneté.

◇ ◇

◇

**GROUPE D'ETUDES
MUTATIONS (FILIERE GESTION PUBLIQUE)**

- ANNEE 2009 -

CATEGORIE A

Fiche n°6

**ENRICHIR LES INFORMATIONS
DES PARTENAIRES SOCIAUX SUR LES
RECRUTEMENTS A LA DIRECTION GENERALE**

I - DISPOSITIF ACTUEL

Les recrutements à la Direction Générale et dans les structures périphériques sont effectués de la manière suivante :

- Expression du besoin par le service recruteur auprès du bureau gestionnaire,
- Publication d'une fiche de poste sur Magellan indiquant le profil du candidat recherché, la date de la vacance, les caractéristiques de l'emploi,
- Envoi du CV et de la lettre de motivation du candidat, accompagnés de l'avis du supérieur hiérarchique,
- Entretien avec le service recruteur.

II - PROBLEMATIQUE

Actuellement, les organisations syndicales ne sont pas directement informées des recrutements opérés à la Direction Générale.

En effet, elles reçoivent les informations indirectement par le biais de la liste des vacances d'emploi du réseau remise en CAPC sur laquelle apparaissent les vacances pouvant résulter d'un recrutement à la Direction Générale.

Cette communication n'est pas de nature à assurer la parfaite transparence du dispositif de recrutement.

III - LES EVOLUTIONS POSSIBLES

Afin de donner une information directe aux syndicats sur les recrutements opérés à la Direction Générale, il est proposé de présenter en CAPC, au titre des questions diverses :

- le nom des inspecteurs recrutés,
- leur affectation d'origine,
- leur nouvelle affectation,
- la date de prise de fonction.

Cette information serait donnée dans le cadre des CAPC de mutations de 1^{ère} et de 3^{ème} phase, soit 4 fois par an, assurant ainsi une information régulière des partenaires sociaux, sur le même modèle que le dispositif adopté pour les recrutements dans la sphère Hors-Métropole.

✧ ✧

✧

**GROUPE D'ETUDES
MUTATIONS (FILIERE GESTION PUBLIQUE)**

- ANNEE 2009 -

CATEGORIE A

Fiche n°7

OPTIMISER LA GESTION DES REINTEGRATIONS

I - DISPOSITIF ACTUEL

Les réintégrations des inspecteurs sont traitées dans le cadre des 2 mouvements annuels de mutations-réintégrations.

Ce dispositif permet de traiter leurs vœux d'affectation en concurrence avec les demandes de mutations exprimées dans le cadre du mouvement à équivalence de grade.

Les avantages de ce dispositif sont divers :

- Respect du critère de l'ancienneté : les réintégrations ne sont pas prioritaires. Elles sont traitées comme des demandes de mutation classiques.
- Transparence : les réintégrations sont soumises à l'avis des CAPC dans le cadre du mouvement.
- Souplesse : lorsque la date de réintégration n'est pas conforme à la date du mouvement, il est possible grâce à l'existence de 3 phases de mutation de traiter toutes les réintégrations à la date voulue.

Exemple : 1 disponibilité s'achève le 1^{er} août N -> la réintégration sera soumise à l'avis de la CAPC de 1^{ère} phase du mouvement de mutations des inspecteurs du 01/09/N (CAPC mi-mai N). L'affectation soumise à l'avis de la CAPC prendra effet le 01/08/N.

II - PROBLEMATIQUE

Lors du placement de l'inspecteur en position de disponibilité, de congé parental de 2 périodes, de congé de formation ou de détachement, une lettre l'informant de sa position lui est adressée par le Direction Générale. Dans cette lettre, il lui est demandé de solliciter sa réintégration auprès de la Direction Générale 2 mois avant la date de la fin de sa position.

Or, ce délai de 2 mois n'est pas compatible avec les échéances du mouvement de mutations-réintégrations.

Exemple : en cas de réintégration le 01/07/N, l'inspecteur doit solliciter sa réintégration en mars N afin de participer au mouvement du 01/09/N.

III - LES EVOLUTIONS POSSIBLES

Il s'agirait d'informer les inspecteurs par une mention particulière dans le courrier officialisant leur placement en détachement, en disponibilité, en congé parental de 2^{ème} période, en congé de formation, de la nécessité de prendre part au mouvement de mutations-réintégrations le plus proche de la date de leur fin de position.

✧ ✧

✧

**GROUPE D'ETUDES
MUTATIONS (FILIERE GESTION PUBLIQUE)**

- ANNEE 2009 -

CATEGORIE A

Fiche n°8

**ASSURER UNE MEILLEURE COMPREHENSION
DE LA REGLE DES 3 ANS**

I - DISPOSITIF ACTUEL

Afin de prétendre à une mutation à l'extérieur de son département d'affectation actuelle, l'inspecteur doit avoir exercé durant 3 ans dans ce département.

Cette règle a été adoptée afin d'assurer la stabilité des cadres au sein du réseau du Trésor public, notamment vis à vis des ordonnateurs locaux.

Afin de tenir compte de certaines situations, des dérogations sont opérées sous réserve l'avis de la CAPC. Ainsi le délai peut être réduit en cas :

- de rapprochement de conjoint (2,5 ans),
- de situation particulière (santé de l'inspecteur, santé des ascendants ou descendants, restructuration, etc.).

II - PROBLEMATIQUE

La règle des 3 ans est souvent sujet à questionnement de la part des inspecteurs, des services des ressources humaines, voire des directions locales, lorsqu'il s'agit d'indiquer leur avis sur la demande de mutation.

En particulier, il est souvent demandé si les mobilités effectuées au sein du département interrompent le délai de 3 ans pour prétendre à une mutation à l'extérieur de ce département.

Il doit être rappelé que le délai de séjour de 3 ans est calculé à compter de la date d'arrivée dans le département.

III - LES EVOLUTIONS POSSIBLES

La règle des 3 ans est actuellement portée sur la note d'information à destination des inspecteurs, ainsi que sur la note technique des services des ressources humaines.

Il est proposé de l'introduire sur l'imprimé de demande de mutation au niveau de la situation professionnelle du demandeur dans la rubrique date d'installation dans le département (cf document suivant).

◇ ◇

◇

DEMANDE DE MUTATION A EQUIVALENCE DE GRADE

INSPECTEUR DU TRESOR PUBLIC

Département
d'affectation :

MOUVEMENT NATIONAL

du 1^{er} mai 2009

NOM : EPOUSE :

Prénom :

Situation professionnelle

NIR :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Codique : _ _ _ _ _

Affectation actuelle :

Date d'installation dans le département:

.....

pour être muté le 01/05/09 il faut être affecté dans le département depuis le
01/03/06 sauf dérogation justifiée

Fonction ou Position :

Echelon :

.....

Situation personnelle

Situation familiale : Nombre d'enfants : Âge des enfants

Profession du conjoint :

Si le conjoint est fonctionnaire des SDT, indiquer son NIR :

Nom: Epouse..... Prénom.....

Son grade : Poste d'affectation : Codique du poste : _ _ _ _ _

Téléphone personnel (3) :

Motif de la demande

- 1 Convenance personnelle
- 2 Rapprochement de conjoint (1)
- 3 Situation particulière (1)
- 4 Réintégration
- Mutation conjointe (2)

Avez-vous effectué une demande concurrente de changement d'affectation (détachement, DGCP, agence comptable, hors métropole,...) ?

OUI NON

Si oui, préciser laquelle :

Il est impératif d'informer le bureau RH-1C du résultat de la démarche avant le 12 janvier 2009

**GROUPE D'ÉTUDES
MUTATIONS (FILIERE GESTION PUBLIQUE)**

- ANNEE 2009 -

CATEGORIE A

Fiche n° 9

**INFORMATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX
SUR LES RECRUTEMENTS HORS-METROPOLE**

I - DISPOSITIF ACTUEL

Les recrutements hors-métropole sont effectués de la manière suivante :

La catégorie A

- Prévision d'une vacance d'emploi dans une collectivité d'outre-mer (COM) ou à l'étranger,
- Organisation d'un appel à candidatures par :
 - la diffusion d'un message électronique aux chefs de services Ressources Humaines leur demandant de transmettre l'information aux personnels en fonctions dans leur département,
 - la publication sur l'intranet Magellan d'une fiche de poste indiquant le profil et les qualités du candidat recherché, la date de la vacance, les caractéristiques de l'emploi, l'environnement de travail,
- Envoi d'un CV et d'une lettre de motivation par le candidat, revêtus de l'avis du trésorier-payeur général sur la disponibilité du candidat ainsi que sur son aptitude à exercer des fonctions outre-mer,
- Entretien individuel avec le bureau recruteur (RH-1C).

Les catégories B et C

- Prévision d'une vacance d'emploi dans une COM ou à l'étranger,
- Organisation d'un appel à candidatures par :
 - la diffusion d'un message électronique aux chefs de services Ressources Humaines leur demandant de transmettre l'information aux personnels en fonctions dans leur département,
 - la publication sur l'intranet Magellan d'un imprimé à compléter demandant au candidat d'indiquer notamment ses motivations,
- Envoi de l'imprimé de demande d'affectation par le candidat, revêtu de l'avis du trésorier-payeur général sur la disponibilité du candidat ainsi que sur son aptitude à exercer des fonctions outre-mer,
- Etude par le bureau recruteur (RH-1C) du dossier professionnel du candidat, de son parcours professionnel, de l'adéquation entre son profil et l'emploi vacant et de ses motivations.

II - PROBLEMATIQUE

Actuellement, les organisations syndicales sont informées des recrutements opérés par la Direction Générale de deux manières, assurant ainsi leur information régulière :

1- Après le recrutement du candidat et l'acceptation de la mutation par celui-ci, le bureau recruteur publie sur Magellan dans la rubrique hors-métropole son nom, son grade, son affectation, la date de son affectation et son département d'origine (*chemin d'accès Magellan : les femmes et les hommes/offres d'emplois/emplois hors-métropole/affectations réalisées*) ;

2- Pour les cadres A, information orale des partenaires sociaux à l'occasion de la 1^{ère} CAPC suivante de mutations (soit 4 fois/an pour les inspecteurs, 2 fois/an pour les receveurs-percepteurs et les trésoriers principaux).

III - LES EVOLUTIONS POSSIBLES

Une information plus directe concernant, d'une part, l'organisation d'un appel à candidatures et, d'autre part, les recrutements réalisés pour exercer des fonctions hors-métropole pourrait être mise en œuvre.

Afin que les organisations syndicales soient rapidement informées du lancement d'un appel à candidatures par le Bureau RH-1C, il est proposé de leur adresser un courrier électronique dès la diffusion de l'information au réseau ; ce courriel communiquerait instantanément la copie intégrale de l'appel à candidatures.

De plus, afin de donner une information encore plus directe aux partenaires sociaux sur les recrutements hors-métropole, il est proposé de transmettre également par courrier électronique à toutes les organisations syndicales, avant même la diffusion de l'information sur Magellan : le nom du candidat retenu, son grade et son échelon, son poste d'affectation, la date de son affectation et son département d'origine.

◇ ◇

◇

GROUPE D'ETUDES MUTATIONS 2009

FILIERE GESTION PUBLIQUE

Liste des fiches

Fiches	Thème
	Fiches concernant les agents de catégories B et C
1	Résultats chiffrés – année 2008
2	Le mouvement spécifique sur postes
3	La gestion des appels de candidatures
4	Table des codes situation - application mutations
	Fiches concernant les agents de catégorie A
5	Documents remis aux partenaires sociaux lors des CAPC inspecteurs
6	Enrichir les informations des partenaires sociaux sur les recrutements à la Direction générale
7	Optimiser la gestion des réintégrations
8	Assurer une meilleure compréhension de la règle des 3 ans
9	Information des organisations syndicales sur les mouvements hors-métropole

Liste par numéro d'ancienneté des inspecteurs du Trésor public
 ayant sollicité un changement d'affectation lors du mouvement du 01.03.2008

Ancienneté: + Ajout	Code + Ajout	Etat civil	Libellé du poste d'affectation	Code poste	fonction	Code fonction	N. de Chaine:Affecta.	Date
139 00	063014		TRES. ISSOIRE	TRES.		64000		
171 00	001000		T.G. AIN	T.G.		80806		
329 00	040027		TRES. POUILLON	TRES.		50000		
345 00	007005		TRES. AUBENAS	TRES.		64000		
353 00	032036	NOM PRENOM	TRES. VALENCE-SUR-BAISE	TRES.		50000		
386 00	046019		TRES. LUZECH	TRES.		50000		
490 00	030000		T.G. GARD	T.G.		80806		
505 00	064000		T.G. PYRENEES-ATLANTIQUES	T.G.		52700		
520 00	013108		TRES. LAMBESC	TRES.		50000		
531 00	084000		T.G. VAUCLUSE	T.G.		52000		
547 00	085000		T.G. VENDEE	T.G.		52000		
677 00	045090		P.DEP. LOIRET	P.DEP.		64000		
763 00	047025		TRES. MIRAMONT-DE-GUYENNE	TRES.		50080		
794 00	001025		TRES. PONCIN	TRES.		50000		
936 00	083019		TRES. TOULON CENTRE ET OUEST	TRES.		64000		
941 00	081032		TRES. SAINT-AMANS-SOULT	TRES.		50000		
957 00	013000		T.G. BOUCHES-DU-RHONE	T.G.		53000		
959 00	104007		TRES. SAINT-LOUIS	TRES.		53000		
1020 00	022013		TRES. MUR-DE-BRETAGNE	TRES.		50000		
1032 00	104000		T.G. REUNION	T.G.		00000		
1071 00	087090		P.DEP. HAUTE-VIENNE	P.DEP.		64000		
1099 00	066019		TRES. RIVESALTES	TRES.		66000		
1109 00	093107		TRES. SAINT-DENIS MUNICIPALE	TRES.		00000		
1151 00	088059		TRES. SAINT-DIE MUNICIPALE	TRES.		66000		
1160 00	081017		TRES. VALENCE-D'ALBIGEOIS	TRES.		50000		
1196 00	026020		TRES. ROMANS-BOURG DE PEAGE COL. LOC.	TRES.		64000		
1241 00	073001		TRES. AIGUEBELLE	TRES.		50000		